

MICHEL PARENT

LA DOCTRINE DE LA CONSERVATION
ET DE LA RESTAURATION
DES MONUMENTS ET DES SITES HISTORIQUES

RAPPORT GENERAL

I - L'EXIGENCE THEORIQUE ET DOCTRINALE

A - THEORIE ET PRATIQUE SCIENTIFIQUE

Les Statuts de l'ICOMOS lui enjoignent impérativement de se préoccuper « *des principes, des techniques et des politiques* de sauvegarde, de conservation, de protection, d'animation, d'utilisation et de mise en valeur des *monuments, des ensembles et des sites* » (Art. II.b.).

A l'objection courante formulée à l'encontre de toute théorisation, et selon laquelle le traitement du patrimoine ne pourrait être qu'affaire de cas particuliers, s'oppose radicalement l'expérience de l'histoire.

Sans doute, le patrimoine architectural est-il fait d'objets d'un caractère si hétérogène qu'une roborative suspicion doit accueillir d'emblée toute généralisation hâtive.

Mais, en dépit des diversités des références culturelles en cause et des situations, il est incontestable qu'une façon spécifique de traiter le patrimoine a prédominé dans toute l'Europe du XIXème siècle. Et il n'est pas plus contestable que cette façon là fut essentiellement liée à des courants de pensée dominants, et, dans une certaine mesure, à la disponibilité de moyens techniques communs.

Certes, la réprobation qui, au XXème siècle, a progressivement atteint ce type de traitements semble mettre en cause le principe même de la soumission de la pratique à la théorie systématisante.

En fait, il a fallu faire appel à autant de justifications théoriques et pratiques, aussi bien pour combattre la doctrine de restauration du XIXème siècle que pour l'instaurer, et pour édifier, en ses lieux et places, ce nouveau code de la bonne conduite, qu'est la *Charte de Venise*, Charte qui, si elle ne vise pas à une pérennité comparable à celle des monuments eux-mêmes, n'en fut pas moins appelée en 1964 par les vœux de la communauté professionnelle concernée.

En ce préambule méthodologique nous voudrions d'abord affirmer que la réflexion théorique, loin d'être exclusive d'attention à la spécificité des situations et des cas, a au contraire pour objet de les rendre significatifs et de justifier *une relative diversité des attitudes* au sein d'un *effort de cohérence*.

B - ANALOGIE AVEC LA MEDECINE

En fait de « science du patrimoine », il ne s'agit pas d'une simple application des sciences exactes ou naturelles à un domaine particulier encore qu'on ait recours de plus en plus à elles.

Il ne s'agit pas non plus seulement d'une « autre médecine » en situation d'analogie, se limitant à faire tenir le plus longtemps possible des édifices debout, comme on entend le plus longtemps possible tenir des être humains debout ou les remettre sur pied.

Il s'agit d'intégrer à cet objectif, les finalités de critères *aussi subjectifs que ceux de l'Art, aussi relatifs que ceux de l'Histoire*.

Et il s'agit en outre d'y parvenir en opérant sur des objets dont la création fut motivée par des *fonctions* qui ont pu se perpétuer, évoluer, ou disparaître, et dont la survivance, plus ou moins aisée à assurer, constitue une charge et se trouve confrontée à d'autres choix individuels ou sociaux.

C - PAS D'AVENIR SANS PASSE

A vrai dire, la réflexion sur ce qu'on est convenu de considérer comme le legs du passé, est de caractère *prospectif*. Elle engage non seulement le futur du legs, mais notre propre futur.

Aussi, plus les sciences naturelles et humaines progressent, plus elles nous convainquent que, si l'homme est un être biologique, il est aussi, fondamentalement, un produit de sa propre culture. Les risques et la sauvegarde de son propre avenir ne peuvent être assumés qu'à travers le dévoilement de son passé. Ce passé, enfoui dans ses fibres corporelles, dans les marques de son environnement, dans le fond de sa mémoire, c'est l'objet des sciences

d'en révéler des parcelles, et c'est l'objet de la réflexion fondamentale de les rendre significatives en commençant par préserver leur authenticité.

Certes, derrière le passé dévoilé, comme derrière le problème élucidé, se profilent sans cesse de nouveaux mystères; certes à l'évidence la connaissance ne peut tenir lieu de conscience; mais nous apprenons de mieux en mieux que c'est au sein de son *statut culturel* que le destin de l'homme se joue.

Le contenu du *passé* est l'aliment même de l'*imagination*. Mais la première condition à l'expression de notre liberté est de les reconnaître chacun pour tels, et de se défier de leur amalgame. Dans nos disciplines, comme dans toute autre, il n'est de vérité que relative, mais il est des mensonges assurés.

C'est dans ce sens, non point nostalgique, mais confiant dans son avenir malgré tant de démentis, qu'il n'est « *pas d'avenir sans passé* ».

En ces conjonctures, la recherche d'un destin libre, juste et pacifique pour les hommes est d'autant difficile à atteindre que les sciences, l'éducation, l'information et l'approfondissement des identités culturelles, inscrits dans les vocations mêmes de l'UNESCO comme des contributions à la paix, ne peuvent non plus éviter de nourrir des situations conflictuelles.

C'est en ce sens que, s'il est essentiel que la pratique du patrimoine légué par le passé soit investi par la réflexion, la réflexion doit être elle-même investie par la sagesse.

II - CONTENU DE NOTRE RECHERCHE

A - ETAPES DE NOTRE DEMARCHE

Nous disposons donc d'abord d'une *expérience historique* au long de laquelle l'*histoire de la conservation et de la restauration du patrimoine* prend le relai d'une *histoire de la constitution du patrimoine*. Ni l'une ni l'autre de ces deux histoires, ne sont assimilables à l'histoire de l'art. Si leur commun aboutissement « doctrinal » s'exprime à travers la Charte de Venise, il est fondamental d'éluder d'abord:

a) ce qu'implique, sur le destin de l'architecture du passé, *la nature du regard que nous posons sur lui*, et qui en fait un *patrimoine*;

b) ce qu'implique, sur le destin d'un tel patrimoine, *le fait qu'il est architectural*;

c) ainsi élucidée cette expérience historique qui nous mène à notre Charte, nous devons nous efforcer de la confronter *aux plus représentatifs témoignages* de la diversité des comportements.

Parmi ces témoignages, *les rapports des rapporteurs à ce colloque* justifient leur place privilégiée.

Mais il est manifeste que le contenu que ces rapports donnent à ce qu'on a appelé « la doctrine de la conservation et de la restauration de monuments et des sites historiques » n'a point le sens d'une discussion limitée aux choix du traitement du patrimoine, mais couvre, selon les intentions de leurs auteurs, tous les aspects de la problématique du patrimoine architectural, ce qui justifie ainsi la large ouverture de nos propos liminaires.

d) Pour la commodité de l'exposition nous distinguerons trois niveaux d'étude que l'analyse de notre expérience historique aura fait déjà apparaître:

1) Ce qui concerne *l'étendue du champ du patrimoine*, y compris ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui « ses dimensions nouvelles ».

2) Ce qui concerne la constitution de la *documentation* ou plus généralement *l'information* utile au patrimoine, et sans le contrôle de laquelle, pour reprendre les expressions de la Charte, il est « conjectural » de parler « d'authenticité » du Patrimoine.

3) Enfin ce qui concerne le fond de la problématique de l'intervention inévitable: intervention qui va des procédures purement *conservatoires* à celles de la *restauration*, de la *restitution*, de la *reconstitution*, voire de la *renovation* telles que ces notions sont définies dans différents lexiques.

B - REDISTRIBUTION DE NOS DONNEES

Encore que le titre du colloque évoque seulement les « *monuments et les sites historiques* », il apparaîtra, tant dans le contenu des rapports particuliers que dans les développements de celui-ci, que l'importante problématique des « *ensembles* » tels qu'ils sont ainsi définis par nos statuts, et tels qu'ils font l'objet de la Recommandation de l'UNESCO de Varsovie-Nairobi de 1975, ne peut-être non plus esquivée.

III - PROBLEMATIQUE DE NOTRE REGARD

A - GASPARD...

Gaspard roi noir de Meroe, le premier des Rois-Mages, considère Biltine sa blonde esclave phénicienne: « Je n'avais, dit-il pas fini de la regarder et *de voir se modifier mon regard sur elle...* ».

Cette citation d'un roman français récent de Michel Tournier, « Gaspard, Melchior et Balthazar », peut nous aider à définir la nature du *rapport visuel* que chacun de nous entretient avec les autres êtres et les choses, et

plus précisément avec les oeuvres d'art et tout ce qui sera son acquis patrimonial, et dont *l'étrangeté* d'abord le déconcerte et le fascine, puis lui devient familière, jusqu'à l'incorporer à lui-même dans l'ambivalence d'une sorte de *possession*.

En introduction à l'examen spécifique de nos problèmes, il nous faut un instant nous arrêter:

— Sur le sens de cette *étrangeté devenant familière* de l'oeuvre d'art et plus particulièrement de l'oeuvre architecturale vouée à devenir patrimoniale.

— Sur notre aptitude à *voir notre propre regard modifier sa vision des choses* sans que celles-ci, en elles-mêmes, ne changent.

— Sur notre aptitude à observer par ailleurs ce *changement intrinsèque* de l'oeuvre.

— Enfin sur le sens de cette *possession* qui constitue, par excellence, son insertion dans un patrimoine, possession dans laquelle s'implique la double et contradictoire nécessité *de préserver et de transformer l'objet « possédé »*.

B - ETRANGETÉ ET FAMILIARITÉ DE L'OEUVRE

L'étrangeté de l'oeuvre par rapport à celui qui la considère tient à sa *différence* et à sa *distance*.

Les oeuvres du passé nous sont *exotiques* dans la mesure où ce qu'il en reste témoigne de techniques, de représentations, de sens cachés différents de ceux que nous investissons dans notre pratique présente et quotidienne.

Inversement, les ouvrages de civilisations différentes de chacune des nôtres nous sont en quelque sorte *historiques*, dans la mesure où leur différence par rapport à notre environnement propre, implique, comme celle des oeuvres de notre propre passé:

— *énigme* et besoin de déchiffrement de l'énigme;

— *rareté* pourtant compatible avec une certaine *représentativité* d'autres ouvrages;

— enfin, choc *sur notre émotivité* qui n'épuise pas, pour autant, notre faculté d'être ému différemment au fur et à mesure que ces ouvrages s'incorporent dans notre univers sensible particulier.

C - MODIFICATION DE NOTRE REGARD

Cette « modification » de notre regard posé sur l'ouvrage « étranger », c'est à dire différent ou distant de nous par le temps ou l'espace, il appar-

tient à ceux qui se prévalent d'une fréquentation intime, et si j'ose dire, vocative, de l'art et du patrimoine, d'en analyser le sens.

De même, considérons des hommes appartenant à une certaine culture en évolution, par exemple les Européens de ces deux derniers siècles. S'ils observent leur propre regard posé sur les oeuvres d'une époque ou d'un pays lointain, même si ces hommes feignent au cours de leur vie, ou d'une génération à une autre, de croire qu'ils s'offrent le même spectacle, il est sûr qu'ils l'ont vu différemment.

Ils en ont la preuve dans les discours successifs qu'ils tiennent sur les arts depuis Diderot. Mais une preuve bien plus évidente en est apportée par l'évolution de leurs comportements à l'égard de la gestion des produits de leur propre passé et des autres civilisations.

Nous allons plus loin observer en détail — c'est l'objet fondamental d'une réflexion doctrinale sur le patrimoine — comment ce comportement évolutif se manifeste :

— d'une part, dans l'étendue du champ qu'il retient comme étant celui de son patrimoine ;

— d'autre part, dans la façon dont il le préserve ou le néglige, maintient sa cohérence ou le fragmente, maintient ou complète ses manques, traite ses compléments avec circonspection ou imagination, perpétue une fonction subsistante, ou bien cette fonction ayant disparu, lui en impose une autre au prix de modifications appropriées, ou bien encore consacre le passage d'une architecture dans le statut de patrimoine en l'affectant précisément à l'usage spécifique de notre regard...

En un mot, c'est bien *notre regard posé sur l'objet qui a fait le patrimoine*, au moins au niveau de sa signification et de nos propres intentions. En ce sens, à tout instant, nous assumons l'existence, non seulement du patrimoine que nous découvrons comme tel et traitons en fonction de notre propre regard, mais aussi *l'existence d'objets incorporés au patrimoine au moment où l'on posait sur lui un regard différent*, et qui a été déjà traité en fonction de ce regard différent.

D - MODIFICATION INTRINSÈQUE DE L'OEUVRE SOUS NOTRE REGARD

Mais en vérité, si en observant le cheminement de notre regard posé sur un visage familier, nous en avons distingué *le changement dû au vieillissement du visage*, il est habituel que, dans la longue durée de la vie du patrimoine, ces deux phénomènes se superposent et interfèrent. Il se pose donc à l'égard du patrimoine, notamment architectural, le problème fondamental, non seulement du regard sur l'oeuvre, mais *du regard sur le vieillissement de l'oeuvre*.

Il est manifeste que, sans être assimilable aux organismes vivants, l'oeuvre *architecturale vieillit intrinsèquement*, par ce qu'elle est faite de matériaux qui ne sont pas absolument stables, qu'elle repose sur un sol et se situe dans un milieu qui ne le sont pas non plus. Or, elle est déterminée organiquement selon des structures mécaniques qui ne seraient elles-mêmes stables que si elle n'était perturbée, ni par ce milieu, ni par l'instabilité de ses propres matériaux ou de son sol.

Encore faut-il compter, au-delà de ce vieillissement intrinsèque et spontané, avec les effets de traumatismes résultant de l'action destructrice et délibérée de l'homme qui, outre ses effets directs, met l'ouvrage en état de moindre résistance à l'usure lente. Enfin, on sait combien, hélas, le milieu physique et le sol, outre leurs effets de dégradation progressive, peuvent être eux-mêmes la cause directe de traumatismes violents aussi radicaux que l'action délibérée de l'homme.

Toutes ces manifestations de vieillissement ou ces phénomènes agressifs soudains mettent en cause *l'aspect*, le *statut*, éventuellement la *survie* de l'ouvrage. L'interférence entre l'évolution de notre regard posé sur lui et ce vieillissement entraînant la probabilité éventuelle d'une disparition de l'ouvrage, et engage, selon le moment, l'homme à se résigner à perdre un élément potentiel de son patrimoine (à l'occasion à s'en réjouir), ou à la traiter *selon l'idée qu'il se fait alors de sa possession patrimoniale*.

Il suffit de décomposer par la pensée une oeuvre en éléments particuliers constituants pour observer que tout processus de dégradation est fait de pertes fragmentaires patrimoniales irréversibles. Traité par une « médecine » appropriée, remplacé ou non, ce fragment ne sera plus jamais intrinsèquement comme avant. Dans l'absolu, tout élément du patrimoine est voué à une érosion de sa substance originelle.

Enfin la solidarité des fragments composants peut répercuter sa détérioration sur d'autres éléments que le fragment agressé. Il existe donc une problématique de l'existence d'une oeuvre, sous la forme d'une alternative entre sa destruction progressive dans sa substance initiale et la mutation, par substitution ou traitement, d'une partie d'elle-même en vue de préservation globale. C'est ainsi que toute intervention se pose en termes de *choix entre un certain passé et un certain avenir de l'oeuvre*. Le regard que nous posons sur le patrimoine implique la durée et la nature de son avenir. Avant d'affirmer qu'il n'y a, pour nous-mêmes, « pas de futur sans passé », nous pouvons observer qu'il n'y a pas de prise de conscience du passé enclôs dans le patrimoine, sans prise en compte de son futur.

Se trouvant dans une situation où l'analogie avec l'organisme vivant ne peut-être poussée trop loin sans malentendu, on peut observer le cas où le

vieillesse est sans rapport avec la durabilité de l'ouvrage. Ainsi, tel élément sculpté peut avoir « vieilli » dans le passé, puis ne plus porter de marque de dégradation récente. A l'inverse un élément longtemps intact peut être soudainement sous l'effet d'un mécanisme de dégradation rapide.

Dans le cas ordinaire où telle sculpture subit une usure qui n'influe pas sur le processus de dégradation globale, il est clair que l'essentiel de la problématique patrimoniale tient à la nature du regard que nous portons sur cette *oeuvre* « vieillissante ». Or, notre regard y lit non seulement le message de l'artiste originel, mais aussi les *stigmates du temps* qui l'ont marqué, et ainsi prenons-nous conscience de ce *temps qui l'a fait autre*.

Cette conscience du temps incorporée dans l'ouvrage est plus convaincante à l'égard de notre « moi » sensible, que toute information propre, par recoupement d'études historiques, à dater l'ouvrage. L'essentiel tient dans la superposition que nous opérons entre la vision d'une oeuvre dans son état actuel et la vision originelle que nous pouvons imaginer à l'origine. Parfois nous possédons des témoins graphiques ou photographiques d'une oeuvre encore plus ou moins épargnée par ces marques du temps. Mais le mécanisme de cette conscience du temps incorporé dans l'oeuvre est indépendant de ces témoins. La confrontation psychique avec la vision présente peut s'effectuer même à l'égard d'un état originel hypothétique si, au cours du vieillissement de l'épiderme de l'oeuvre, celle-ci a fait l'objet de remaniements.

E - POSSESSION PATRIMONIALE

Si le patrimoine est objet d'un regard qui se modifie, les pratiques par lesquelles une communauté répond au fait et au risque de sa dégradation sont conditionnées par le statut juridique et les usages idéologiques, même implicites, de cette communauté.

C'est pourquoi toute réflexion sur le patrimoine ne peut esquiver ce détour par les considérations juridiques et idéologiques qui ont consacré le concept moderne du patrimoine.

En 1825, au moment où va commencer à se forger dans le monde entier le concept moderne de « patrimoine monumental », Victor Hugo écrivait :

« Il y a deux choses dans un monument, son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde. C'est donc dépasser son droit que de la détruire. On vous achète de force votre champ pour en faire une place, votre maison pour en faire un hospice, on vous achètera votre monument ».

Précisons: *le fait religieux* ou, plus largement, *le fait sacré* dans l'uni-

vers entier, *le fait de la société civile de la cité*, notoirement en Italie ou en Flandre, où le « *fait monarchique* »¹ en France, en Espagne ou en Russie, ont conféré, avant « *le fait national* », à des objets mais aussi des édifices, cette valeur de *témoignage attestant des droits*. Il se trouve qu'investis d'une telle importance, il convient, qu'en outre, ils soient rares, précieux, beaux et capables de pérennité...

L'avènement des nationalités, coïncidant avec celui des sciences historiques, avec le déploiement de l'archéologie et de l'histoire de l'art, contribue dès lors, à ériger, au XIX^e siècle, ce socle de la légitimité moderne du patrimoine. En leur nom, les lois instituant sa protection feront simultanément référence à *l'art et à l'histoire d'une communauté*.

Cette communauté, la Révolution Française avait fait le projet que ce fût la *communauté nationale*, la Convention Nationale déclarant ainsi que « chaque citoyen n'est que le dépositaire d'un bien dont la grande famille, la Nation, a le droit de lui demander compte ».

Toute communauté nationale, à quelque moment qu'elle exprime sa possession sur le patrimoine du passé, n'est pas davantage neutre qu'à l'époque révolutionnaire. Si fécond que fût l'avènement des sciences historiques, le concept de nation et le concept de science lui-même confèrent au XIX^e siècle à l'histoire un contenu idéologique.

C'est en l'espèce, par des références vigoureuses à un passé historique lu selon des critères rétro-actifs faisant prévaloir ce qui, dans le passé, conforte les *idéologies nationales*, et *l'idéologie scientiste et bourgeoise de l'époque* que, d'une part se définit le *champ du patrimoine*, d'autre part s'active le *traitement du patrimoine*. Compte tenu des diversités des situations nationales qui marquent alors l'action sur les patrimoines bien plus que leurs diversités propres, nous mesurons aujourd'hui la *relative universalité* du regard ainsi posé sur les patrimoines au XIX^e siècle.

Détermination du champ patrimonial et du traitement du patrimoine sont évidemment liés. Nous pouvons dire que ce traitement tend d'abord globalement, comme l'écrivit le premier Inspecteur Général des Monuments Historiques français Ludovic Vitet, à rendre à travers son architecture au Moyen-Age « sa forme, sa couleur, en un mot sa vie primitive » en y faisant concourir « *l'imagination* ». A la fin du XIX^e siècle c'est jusqu'à la hantise de la puissance impériale restituée tant en France qu'en Allemagne qu'une espèce de descendance du mythe carolingien habitera les plus ambitieuses résidences princières; quand ce n'est pas les ancestrales mythologies

¹ Cf. in *Revue de l'art*: N° 49, Jean Babelon, André Chastel, Michel Parent: *Le Patrimoine français*.

païennes qui s'empareront tant des châteaux-forts que des scènes d'opéra...

A l'opposé de l'idéologie du rêve mythique, le rationalisme en suscite un autre, dont l'exemple de Viollet-Le-Duc est, par le monde entier, le porteur. En lui révélant la logique structurelle de ses édifices religieux, le Moyen-Age lui inspire l'élaboration d'un système gagé sur le modèle de l'« histoire naturelle » selon Cuvier, à la fois organiciste et fixiste, et qui conduit, comme en paléontologie, à reconstruire avec assurance le tout à partir de la partie, et à déterminer des modèles précis d'espèces et de types d'édifices « idéaux » de référence, auxquels les édifices réels, enfants des désordres et métissages de l'Histoire, n'auront plus qu'à leur ressembler.

IV - SPECIFICITES DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

A - PERCEPTION, PROSPECT, ENVIRONNEMENT

Un bien architectural peut en général assez clairement se définir par le bornage matériel d'un volume défini par ses murs.

D'une part il circonscrit un ou plusieurs espaces internes entretenant entre eux des rapports subtils de liaison ou d'autonomie, espaces éventuellement couverts ou à ciel ouvert.

Mais d'autre part tout bien architectural (autre que les ouvrages troglodytiques) se manifeste en premier lieu par sa perception externe. Comme tel le monument est inséparable de l'environnement à travers lequel il est perçu.

L'architecture est donc conceptuellement inséparable de son contexte. Sur le contexte le monument exerce un pouvoir d'organisation optiquement manifeste, et qui ne fait souvent que refléter le processus historique par lequel, par exemple, tel édifice cultuel ou tel château a organisé autour de lui l'habitat urbain, ou tel rempart a enveloppé cet habitat urbain. La nature même de l'architecture est en conflit avec un concept de patrimoine assimilable à une collection d'objets. C'est pourtant sur cette base qu'initialement ont été définis des patrimoines nationaux du XIXème siècle.

La relation étroite qui lie un monument à son milieu soulève la question encore plus fondamentale de l'ambiguïté d'un patrimoine perçu:

— Soit comme nous l'avons supposé jusqu'ici, à partir de son *étrangeté* (comme la blonde Biltine pour Gaspard de Méroé...);

— Soit comme un *ouvrage familial* représentatif de la propre identité de l'observateur.

En vérité, en première analyse, à l'origine, l'ouvrage familial n'a pas

impliqué cette démarche spécifique propre qui qualifie le concept moderne de patrimoine.

L'ouvrage familial, dont on use dans la vie quotidienne, on le préserve, on l'entretient tant qu'il est indispensable fonctionnellement. Sa destruction est donc impliquée dans le développement économique mais si un facteur externe le met en péril ou le détruit effectivement, il devient précieux par la perception de son manque. C'est donc par ce manque supposé ou réel, et ainsi par une sorte d'éloignement, qu'il devient objet « étrange », attirant, digne de notre « possession ».

C'est donc au long du XIXème siècle et plus encore au XXème siècle que l'impact de l'industrie dans les pays développés, de la colonisation dans les autres, la puissance destructive des guerres, le développement des communications, celui du cosmopolitisme des technologies de l'habitat, et simultanément le développement et la paupérisation touchant de vastes zones du monde, qui ont largement entamé l'environnement familial et spécifique de la plupart des communautés humaines et l'ont rendu rare, « étrange » en son propre lieu.

Ainsi s'est formé sur l'environnement familial ce nouveau regard qui va le considérer dans son étrangeté momentanée pour mieux le réincorporer à la pensée de son intime identité dont la quiétude vient d'être violée.

L'exigence actuelle de plus en plus pressante de la préservation des identités, des communautés à travers leur environnement séculaire est une idée relativement neuve, et elle a engagé le XXème siècle vers une perception du patrimoine endogène très forte, et qui a bouleversé le concept de patrimoine du XIXème siècle.

Tout porte à croire que ce mouvement est loin d'avoir atteint partout ses pleins effets, tant est fréquente encore l'autodestruction de l'environnement endogène.

La théorie et la doctrine du patrimoine sont universellement concernées par ce changement.

C'est lui qui a déplacé non seulement la frontière du patrimoine mais aussi le débat sur le patrimoine longtemps marginal dans la société (dans la mesure où l'expression du sentiment national n'était pas menacée), pour en faire un grand débat public.

Le fait que l'architecture est congénitalement inséparable de son environnement l'appelaît à ce destin de catalyseur de l'identité collective qui ne cesse d'étendre le champ du patrimoine.

Lorsqu'une église de village a été classée Monument Historique au XIXème siècle, elle ne l'a pas été en raison de son osmose avec la civilisation et le site rural immédiatement environnant. Elle l'a été au contraire

pour sa valeur exogène et typologique, représentative d'une époque lointaine, d'une série d'ouvrages analogues disséminés. Sa révélation est venue de l'érudit éventuellement agnostique et non du paysan priant dans l'église. Cela explique d'ailleurs qu'en France en particulier, jusqu'en 1943, la loi n'ait imaginé d'intervenir sur les abords des monuments protégés sinon pour les « dégager », et que l'on ait pratiqué volontiers par « protections » parcellaires de certains monuments: une abside, un clocher, un bras de transept.

Il y a plus: Lorsqu'à la Renaissance, en Italie, puis dans toute l'Europe, on dégage du sol un élément antique, on le distingue du reste de l'environnement par sa vocation propre à une contemplation spécifique. Mais en même temps, ce témoignage d'une beauté « idéale » qui a marqué concrètement ce sol de romanité, est étranger au reste de par sa valeur même. L'objet concerné est moins l'expression d'un environnement global que le modèle à quoi il conviendrait, pour qu'on lui reconnaisse la même valeur, que l'environnement ressemble...

Cette référence à une formulation nouvelle et conquérante de l'environnement à partir de modèles exogènes, (par la distance ou le temps), est à la fois plus générale et moins manifeste en Italie que partout ailleurs, dans la mesure où la romanité n'avait jamais cessé de la marquer.

Il y a donc eu en ce pays à la fois surabondance de modèles antiques, surabondance de re-créations à partir de leurs modèles, et consanguinité pour ne pas dire osmose à travers le Moyen-Age lui-même.

Il n'empêche que les Thermes de Diocletien et la greffe Michel-Ange de Santa-Maria Degli Angeli de Rome font apparaître, dans leur télescopage aussi savant qu'insolite, ce qu'une époque de référence au vocabulaire et à l'idéal de l'Antiquité peut comporter de superbe irrévérence à ses oeuvres.

B - DEUX TYPES D'ORGANISATION SPATIALE

Ce qui se construit dans le monde entier à partir du « texte instaurateur »² d'Alberti: « *De re aedificatoria* » va devoir désormais quelque chose aux « idées » suivantes:

1) l'Espace organisé est la matrice de l'organisation communautaire qu'est la ville;

2) ainsi la ville ou du moins ce qui va en être édifié constitue une entité irréductible;

² Ainsi dénommé par Françoise CHOAY, « *La règle et le modèle* » (au Seuil 1931).

3) la « beauté naturelle » est assimilée à la « beauté intrinsèque » d'une organisation optique de l'espace;

4) l'édifice est l'image d'un « corps vivant », non dans sa capacité de développement et de mouvement, mais au contraire dans sa structure organique et sa planification du futur.

Qu'il s'agisse d'un monument ou d'un ensemble urbain, qu'il s'agisse d'expression classique ou d'expression baroque, le projet architectural s'inscrit désormais en Occident selon une projection de ses lois que le temps n'a plus que la ressource d'accomplir.

Il en résulte diverses conséquences spécifiques lorsque nous sommes amenés à traiter de l'avenir de pareils édifices ou de pareils ensembles devenus un « patrimoine » soumis aux aléas de l'inachèvement ou de la dégradation.

1) Dans le futur même, la fonction de l'espace et de la communauté sont liées. La survivance de l'architecture implique la survivance de fonction. Si « décorative » qu'elle puisse paraître, l'architecture y est si déterminante qu'elle affirme un statut permanent aux fonctions urbaines mêmes retournées: par exemple un Palais peut devenir un Musée, mais alors n'est-ce pas que, la fonction culturelle assume une attraction centrale?

2) Structures centrées, symétriques répétitives inscrites dans un dynamisme propre, excluent toute complémentarité qui renierait leur loi. L'édifice altéré par le temps ou l'accident rend totalement compte de l'édifice complet.

Les trois niveaux de lecture: volumes, surfaces (pleins et vides), jeu des décors concourent à la même identification.

3) Aussi loin qu'ait pu être mené le projet rayonnant sur la ville ou dans la nature, leur futur est contingenté par sa loi originelle. Le futur du site est « gelé » par le projet. Ce futur n'a d'autre ressource que de s'y conformer sous peine d'incohérence, dépérissement, dégradation du site.

C'est dire qu'un ouvrage nouveau se référant à tout autre système d'organisation spatiale, à quelque niveau que ce soit (urbain, architectural, décoratif) et qu'on désirera implanter dans le site, est rejeté par le système global originel. C'est dire qu'une église classique ou baroque tolère mal tout autre mobilier ou tout autre décor que ceux qui ont été conçus avec elle et pour elle.

Par opposition, le site urbain élaboré au Moyen-Age s'est développé généralement, non point avec cette étroite conjugaison des organes, des tissus et des formes qui assimilent l'édifice à « corps vivant » idéal, mais selon les besoins successifs qui sont apparus au cours de son histoire, et selon les contraintes naturelles du lieu.

Le monument médiéval lui-même, notamment le monument culturel

plusieurs fois reconstruit sur lui-même, chaque époque exploitant les vestiges des précédentes pour l'exécution d'un nouveau projet, *a incorporé à lui-même sa propre histoire*. Quand l'édifice d'une certaine époque a subsisté, son achèvement a été lui-même marqué par des époques différentes.

Sans doute chaque époque a imaginé un édifice achevé. Mais dans une organisation des formes telles que chaque élément formel garde assez d'autonomie pour ne pas imposer à son voisinage un développement formel unique.

Le temps ne cesse ainsi de rester ouvert et de faire son oeuvre de réinvention permanente.

Ainsi s'élabore l'espace urbain irrégulier mais d'une irrégularité « biologique » conforme à la procédure de croissance de la vie mais non à la formalisation absolue d'une vie fixée.

Le long des siècles, la ville se meuble peu à peu d'architecture durable. D'abord seuls émergent les masses essentielles douées de pérennité: les édifices cultuels, les moyens de défense, la résidence du pouvoir. Ce sont des monuments de pierre émergeant d'une ville basse en bois.

A son tour l'architecture classique introduit ses propres espaces structurants. Si l'espace urbain classique ne supporte pas l'introduction de ce qui lui est étranger, par contre l'espace médiéval, dans l'ouverture de son élaboration continue, accueille des édifices classiques ou une organisation urbaine classique particulière jusqu'à celle qui va encadrer l'édifice médiéval majeur de la cité. De même une nef gothique accueille une façade ou un mobilier baroque.

De cette seule comparaison entre deux phases capitales de l'élaboration du patrimoine occidental, se dégage l'idée que la nature de la perception et les procédures d'occupation de l'espace, appellent des regards différents sur les entités patrimoniales ainsi constituées, et par suite, *des traitements différents*.

Il se dégage ainsi une première idée fondamentale sur *l'inappropriation des critères communs identiques à l'égard de divers champs architecturaux*.

Qu'il s'agisse de déterminer une conception de la restauration sur un édifice particulier, ou qu'il s'agisse de déterminer une politique de compatibilité de l'oeuvre architecturale moderne au sein d'un ensemble, selon que ce monument ou cet ensemble se sera développé selon la dynamique médiévale ou la dynamique classique ou baroque, il est difficile de penser que ces critères puissent être identiques.

Cependant dans la réalité du champ du patrimoine occidental, ces systèmes de développement dynamiques sont imbriqués.

Avant de savoir comment on doit restaurer un édifice complexe, un

site, un ensemble, il faut, dans son analyse, dégager ce qui, en eux, relève, soit de la dynamique médiévale, soit de la dynamique classique.

Il faut se garder de toute systématisation non seulement dans le traitement des monuments ou des ensembles, mais au sein de chacun d'eux. Aux éléments définis par la dynamique médiévale correspondra une restauration très circonspecte et tenant compte des repentirs à l'édification, les éléments classiques ou baroques par contre, pourront imposer au traitement, le confort de certaines certitudes, et aux parties à restituer la logique de leur loi.

C - LA RESTITUTION PERMANENTE, LE TEMPS ABOLI

Mais nous avons jusqu'ici considéré des oeuvres architecturales, que, sans doute les aléas de l'histoire ont pu associer, laisser inachevées ou dégrader, mais qui ont été conçues dans le dessein d'être durables au sein d'une société historique qui n'a cessé elle-même de changer.

Or, dans l'ensemble de l'univers, de multiples espèces de « patrimoines architecturaux » manifestent dans le monde moderne, la présence *d'entités culturelles entraînant avec le temps des rapports tout différents*, la capacité de durer de ces « patrimoines » étant elle-même toute différente de celle de l'architecture de pierre de l'Occident.

Japon:

Nous considérerons ici le cas le plus symptomatique à cet égard de l'architecture sacrée japonaise illustrée par le rapport de M. Kobayashi, sur le Grand Temple Shinto d'Ise. On s'y reportera. Il résulte de cette étude qu'un tel temple en bois a été construit en 690, reconstruit 19 ans plus tard, puis en moyenne une fois par génération humaine jusqu'en 1973 en dernier lieu.

En outre il a été chaque fois réédifié en alternance sur deux lieux différents, de telle sorte que la précédente construction encore en place permet la réédification conforme. Tous les visiteurs du Japon ont été le témoin dans les « parcs » de Nara, Kyoto ou Nikko de cette attention à la substitution partielle d'éléments dégradés, ce qui n'exclut pas les reconstitutions systématiques du type de celles d'Ise.

Les temples Shinto n'ont pas cessé depuis leur origine d'être le siège d'un culte avec lequel la structure et la formulation des espaces architecturaux sont en étroite symbiose.

La garantie du *renouvellement à l'identique* est dans la transmission rigoureuse de la tradition culturelle, et dans la promptitude même à réparer le dégât.

Elle est encore plus manifeste dans le cas d'Ise, grâce à la simultanéité du temple à reconstituer et de son modèle.

La permanence d'un patrimoine aussi fidèlement transmis sur tant de siècles ne tient pas ici à la pérennité du matériau. Au contraire, il est clair que la fragilité même du bois exposé au feu ou au pourrissement concourt au système d'une reconstitution permanente.

Quant aux rapports entre l'architecture et son environnement, il devrait donner lieu à de longs développements significatifs. Il relève d'une conception de l'espace aussi différente de celle du Moyen-Age que de celle du classicisme Occidental.

S'agissant d'aires consacrées par la sagesse bouddhique et non à des divinités transcendantes, la nature y est impliquée dans des rapports avec l'être profond aussi fortement que l'architecture. Et l'alternance des deux sites du temple l'Ise y est aussi significative que la répétitivité de son édification.

Il nous faudrait dégager des autres grandes entités culturelles mondiales, elles-mêmes fort diversifiées en leur sein: comme le monde islamique ou le monde hindou, des lois spécifiques de leurs rapports avec l'espace et le temps pour distinguer ce qu'on peut entendre dans chacune d'elles par patrimoine, ou, du moins, pour savoir comment peut y être reçu le concept moderne de patrimoine.

Egypte: le traitement du site archéologique

Quelles que soient leurs lois internes de perception et de saisie de l'espace, certains patrimoines sont immergés dans la civilisation qui les a constitués. Mais d'autres, quelle que soit l'ampleur de leurs vestiges, ont perdu leur support politique, sacré, socio-culturel.

Dans le cas où le contexte actuel ne possède pas de relation familière avec le patrimoine enfoui ou ignoré d'une civilisation disparue, c'est l'exigence de la connaissance qui le fait soudain surgir de façon insolite. L'environnement s'est modelé au cours d'une longue histoire; les murs enfouis et tout à coup révélés *n'ont pas eu d'histoire* entre l'événement qui les a ruinés et la découverte. La fouille va constituer dans la ville une coupure qu'il serait vain de vouloir atténuer.

L'architecture de l'ancienne Egypte exprime, au regard du concept du patrimoine, la providentielle connivence entre des structures et des matériaux doués d'une grande pérennité, un climat approprié, et une société qui investissait dans l'architecture sacrée cette volonté de se perpétuer dans une relative fixité.

Dans les sites archéologiques il y a donc bien différents niveaux de

cohérence propre et de fracture de la cohérence de l'environnement à considérer.

1) Un monument se manifeste comme une entité originelle simple, sans mutation historique à l'exception de certains arrachements: épiderme, abords. Exemple: les Pyramides de Giseh. Elles imposent leur présence au site, elles imposent la notion de prospect purement archéologique et du plus large dégagement visuel pour se conformer le mieux à leur signification symbolique.

2) Un ensemble comme celui de Karnak témoigne par l'imbrication des apports des ouvrages successifs, avant même que le site soit tenu à l'écart de l'Histoire.

Les critères de la Charte de Venise exigent que, devenu patrimonial, à Karnak soit respecté ces imbrications séculaires, les vestiges de son épaisseur historique.

3) Louxor pose un problème différent. Inséré dans le tissu de la ville, le site du temple, privé de signification sacrée est récupéré. Une mosquée est aménagée dans ses ruines. La dynamique de l'Histoire nous lègue la nécessité d'un choix: ce fut celui à la fois de la recherche de la meilleur lecture du temple, et le respect de l'événement historique ultérieur, lequel est en osmose avec l'environnement de la ville islamique.

En définitive, l'impact de la fonction de l'environnement sur le monument ou du monument sur l'environnement est fonction:

— d'un part, de la nature du système d'organisation de l'espace dont ils témoignent;

— d'autre part, du mécanisme d'investissement du site au cours du temps et des péripéties qui ont précédé ou suivi sa qualification de patrimoine.

Deux types de civilisation aussi proches par la géographie et l'histoire que la civilisation anglo-saxonne et la civilisation méditerranéenne peuvent relever à l'égard de ces problèmes de traditions bien différentes. Ces distinctions ne commencent pas au moment où la cathédrale de Wells est environnée de pelouse, et celle de Paris d'un immense « parvis » pavé. Elles tiennent à des approches ancestrales différentes du rapport de la ville à la nature, du rapport du citoyen à la cité, (droit coutumier, droit écrit) etc.

Les pratiques de la restauration varient considérablement de par le monde, d'un pays à l'autre. Voilà qui peut tenir à plus ou moins de moyens, d'attention, de volonté, de compétence. Dans ce sens, il y a une universalité de la méthodologie et de la responsabilité culturelle à instituer partout. Mais d'autres différences tiennent au fait de l'Histoire et à la façon dont l'espace est appréhendé. Ces différences-ci doivent être respectées.

V - ETENDUE DU CHAMPS DU PATRIMOINE SES NOUVELLES DIMENSIONS

A - GENERALITES

Où s'arrête la réalité patrimoniale d'un prospect? Voilà qui dépend non seulement de l'importance de l'édifice, de la nature du prospect mais de la signification même de l'architecture considérée.

Des exemples célèbres à Rome, à Paris par exemple, montrent que la continuité d'un territoire patrimonial important peut être blessé par des constructions éloignées, notamment en raison des dimensions de certains immeubles du XXème siècle.

C'est une affaire de *co-visibilité* qu'on peut apprécier par des méthodes appropriées où l'informatique coopère avec la photogrammétrie. C'est aussi une affaire d'organisation d'espace fondée sur la vocation du lieu: l'ordonnement interne fixe des lois de perception externe d'un site. A l'inverse, sa destination à une vie repliée sur elle-même, le voue parfois à l'isolement (ainsi: une chartreuse, une abbaye dans un vallon « cistercien »).

Il reste qu'en dépit de l'hétérogénéité et l'ambiguïté des limites des éléments constituant le patrimoine, si des lois spécifiques contrôlent son *usus* et empêchent son *abusus*, il faut bien en déterminer le champ territorial d'application.

Ce sujet que nous ne pouvons qu'évoquer ici sommairement et par référence pose donc différents problèmes:

a) Celui de la disposition de la *protection ponctuelle*, comme il l'a été fait dès qu'on a traduit le concept du patrimoine en actes juridiques. Quels sont les rapports du recensement administratif avec les inventaires scientifiques?

b) Celui de la *protection par zones*.

Mais ce faisant, les exigences de la vie, du mouvement, de la transformation sont intégrées au champ du patrimoine:

La problématique de champ du patrimoine soulève la question toute aussi actuelle de l'insertion de nouveaux types d'architecture, architecture rurale ou industrielle notamment, outre l'architecture urbaine, qui dégage progressivement le patrimoine de sa référence au « monumental ».

Le temps qui s'est écoulé depuis la mise en place des lois fondamentales de protection pose également la question de leur application aux ouvrages du XIXème et du XXème siècle.

B - CHAMPS DE LA PROTECTION PONCTUELLE

Dans une étude récente (Revue de l'Art N° 49 - Patrimoine Français), j'ai pensé utile de faire le point, pour la France de l'application de la notion juridique de « monument historique » qui recouvre un « patrimoine légal » comportant une maîtrise, une initiative de l'Etat et des dépenses publiques, et ne concerne qu'environ 30.000 édifices.

Parmi ces 30.000 édifices, le tiers seulement est classé, et parmi ceux-ci l'intervention des professionnels et des crédits de l'Etat porte en une dizaine d'années sur 3.000 d'entre eux.

Monsieur Bernard Kaukas (GB) fait dans son rapport un bilan très différent pour son pays. On s'y référera et on devra mettre largement en discussion l'opportunité, qu'il conteste vivement, d'avoir soumis à la protection ponctuelle 300.000 édifices dans son pays, depuis le temps de William Morris (1877) et 5.000 « aires de conservation » (conservation areas), celles-ci pouvant correspondre en France à un aspect de l'application de la loi sur les sites. Monsieur Kaukas considère qu'un contrôle légal aussi poussé, qui est rarement assorti des moyens d'une incitation à entretenir et restaurer, est en réalité très préjudiciable au patrimoine britannique.

Des études comparatives ont été faites à ce sujet dans différentes instances internationales couvrant de nombreux pays. Nous émettons le voeu que, dans un document actualisé et géographiquement exhaustif, l'ICOMOS compare les avantages et les inconvénients des politiques restrictives ou extensives en ce domaine en fonction des traditions locales et de la nature même des patrimoines concernés. C'est précisément la similitude des patrimoines britannique et français qui rend significatif l'écart des pratiques juridiques.

Après le colloque de Strasbourg (sur les Inventaires scientifiques, 1980), il serait opportun que l'étude globale fasse ressortir le lien entre ceux-ci et le patrimoine légal notamment dans des pays comme la R.F.A. et la R.D.A. où les inventaires scientifiques ont été élaborés depuis tant d'années et si régulièrement mis à jour. Cette étude devrait faire ressortir également la nature des types d'architecture progressivement intégrés dans les « patrimoine légaux » des différents pays.

C - LA PROTECTION PAR ZONES

Madame Iva Curk (Yougoslavie) nous fait connaître la méthodologie qui prévaut en Slovénie pour déterminer « *le choix des aires archéologiques demandant une stricte protection* ».

Nous devons en effet retenir qu'en matière de patrimoine souterrain la *mesure administrative protectrice précède l'identification*.

Cette anticipation dépasse de beaucoup le cas de l'archéologie souterraine. Quand on se préoccupe de l'avenir d'un « ensemble » urbain ou rural étendu, on est motivé par sa valeur globale. Si on attend, pour agir, d'individualiser les études scientifiques exhaustives et d'obtenir une foule de mesures individuelles correspondantes, il est évident que la protection et les moyens actifs d'incitation à l'entretien et à la restauration seront trop tardifs. La protection par zone a donc une nécessaire valeur anticipatrice en vue de constituer à la fois une zone d'étude et une zone d'alerte.

De nombreuses législations s'inspirent de cette pratique.

D'importants rapports sont consacrés par M. J.M. Glez-Valcarcel (Espagne) aux « critères actuels de défense de la cité historique », par M. A.C. Da Silva Telles (Brésil) aux « systèmes de préservation des villes et des centres historiques ».

Ces apports concernent de près la pratique concrète de la politique des ensembles:

— évoquée dans la Recommandation de Varsovie-Nairobi de l'UNESCO (1975);

— et dans les conclusions proposées au récent colloque de Cracovie (1980) au titre de bilan de l'application de cette Recommandation;

— dans la synthèse des travaux du groupe présidé par le Professeur A. Schmid (Suisse) sur l'éventualité d'une « Charte des ensembles » à ajouter à la Charte de Venise;

— dans les nombreuses études de l'Année du patrimoine architectural du Conseil de l'Europe (1975);

— dans des études analogues portant sur les autres régions du monde.

En vue d'une discussion spécifique susceptible de faire le point de cette question capitale au colloque de Bari, j'évoquerai les plus récents apports, en particulier ceux de nos rapporteurs, dans mon rapport verbal.

D - NOUVELLES DIMENSIONS (OU NOUVEAUX CHAMPS) DU PATRIMOINE

En élargissant le débat hors de la ville et jusqu'au repérage des édifices contemporains, il faut bien voir que:

— derrière l'option entre une politique de protections restrictive ou extensive;

— derrière les diverses options de politiques sur les ensembles, c'est toute la difficulté de l'insertion des « nouvelles dimensions du patrimoine » qui se pose face:

— à l'usage d'instruments juridiques spécifiques du patrimoine monumental et archéologique;

— à des moyens qui, si étendus soient-ils un jour par rapport à la situation présente, seront toujours en deçà des moyens nécessaires pour intégrer les « nouvelles dimensions » aux dispositifs de protection existants.

M. A. Roman (Hongrie) propose dans son rapport une claire « définition du champs et du concept du monument rural en Hongrie ».

Cette étude est à rapprocher des travaux de notre « Comité International d'architecture vernaculaire de Sofia » qui ont eu l'avantage de faire ressortir progressivement les spécificités de plus en plus évidentes de ces champs d'action et des différents cas de figure complémentaires qu'avait déjà fait apparaître, en 1974, le colloque de Plovdiv.

Ce que par des procédures appropriées différents pays de l'Est européen et différents pays scandinaves et américains notamment, ont réalisé, il est utile que dans l'ensemble du monde, chaque pays avec ses moyens appropriés, s'en inspire pour que les spécificités du génie des civilisations agro-pastorales restent présentes.

Cette présence qui va de sa « muséographie » à son maintien dans les circuits de la vie active soulève des difficultés tant dans certains pays très industrialisés que dans des pays en voie de développement où les structures traditionnelles se maintiennent avec force au niveau des mentalités, des usages, des langues, alors que le contexte de l'habitat est pénétré par les modes cosmopolites.

C'est tout le problème de l'endogénéité des « technologies appropriées » qui se pose avec une grande acuité à l'UNESCO, dans des débats africains sur le dialogue des civilisations, — par exemple dans l'institution qui a pris racine à Gorée (Sénégal), ainsi qu'au Caire.

Le patrimoine industriel est évoqué par Madame C. Rifkind (USA) qui s'est attachée dans son rapport à exprimer les « nouvelles possibilités culturelles et touristiques de cités industrielles du XIXème » de son pays comme à Patterson, dont les quartiers marqués par cette époque ont été déprimés, et qui peuvent connaître par leur reconnaissance « patrimoniale » un élan nouveau.

En définitive « où doit se porter la protection des monuments historiques? ». Ainsi nous interpelle le rapport du Dr. E. Hruskra (Tchécoslovaquie), qui souligne la nécessité de la situer dans une prospective où la protection des « ensembles » architecturaux va de pair avec la prise de conscience des lois écologiques.

Il existe en effet une « écologie humaine » sans laquelle l'écologie générale ne prendrait pas en compte le phénomène humain.

A ce sujet le rapport de M. David Lowenthal (USA) fait bien ressortir

la nature des « *dilemmes de la préservation* » dont nous avons analysé les éléments.

M. Zelenik (Yougoslavie) fait ressortir par l'exemple de Stiena (Slovenie) que « *les monuments historiques considérés comme des valeurs culturelles* » sont représentatifs de la continuité multiforme des couches culturelles successives qui ont façonné l'identité d'une communauté et d'un territoire.

De son côté M. Vicente Medel (Mexique) souligne bien la domination entre recensement opérationnel et recensement systématique, par le fait que le premier doit être élaboré en fonction des priorités de risques.

Etudiant « *le problème de l'intégration des faubourgs anciens dans la ville moderne* » le Professeur H. Widtmann (Autriche) apporte une contribution à la politique des ensembles dans le sens de la Recommandation de Varsovie-Nairobi.

En soulignant la possibilité de réinvestir ces faubourgs par la fonction de l'habitat, il intègre ainsi leur signification culturelle à la pratique quotidienne et à la vie globale de la cité.

C'est aussi dans ce sens que M. D.A. Zivas (Grèce) traite de la revitalisation de Plaka à Athènes, ce quartier proche de l'Acropole défiguré par l'abandon et les voies de circulation. Les principes qu'il énonce et la stratégie de l'intervention qu'il propose vont dans le prolongement doctrinal de la Recommandation de Varsovie-Nairobi et des conclusions que nous avons proposées au comité de rédaction du colloque de Cracovie du 15 au 18 octobre 1980, et auxquelles on pourra se référer également.

E - LES PROBLEMES DE LA DOCUMENTATION

Le préambule de nos Statuts associe étroitement la transmission de la richesse et celle de l'authenticité du Patrimoine.

Avant de savoir par quels actes positifs ou négatifs cette authenticité sera préservée, il est clair qu'il faille en connaître la substance. Par nature, tout *inventaire scientifique* ne saurait se borner à recenser des lieux, mais à déterminer les caractères distinctifs des éléments inventoriés.

Cette exigence est encore plus manifeste à l'égard du parc légal qui est constitué à raison même de l'importance particulière des objets qu'il rassemble, des menaces qui pèsent sur eux, et des probables interventions techniques qu'il sera nécessaire ou souhaitable d'effectuer en vue, précisément, de les garder.

Il faut croire que de telles évidences méritent d'être répétées sans

crainte de lasser, puisque la documentation appropriée à la gestion du patrimoine légal est dans le monde entier et d'une manière générale fort loin d'être élaborée, conservée, réunie, traitée, offerte à ceux qui en ont besoin, et exploitée par eux autant qu'il conviendrait. Sans doute la Charte de Venise souligne-t-elle elle-même la nécessité de l'enquête documentaire comme un préalable à toute intervention. Mais lorsque une opération est décidée, c'est à dire financée, l'urgence technique, l'urgence sociale, l'urgence administrative se lient souvent pour restreindre la séquence de l'étude de sorte qu'il nous semble que cette recherche documentaire s'impose à deux niveaux:

1) *D'une façon systématique à l'égard de tout le parc légal, particulièrement à l'égard des édifices que l'on sait en mauvais état ou qui sont situés dans des régions qui les exposent à des dommages éventuels. Cette documentation doit anticiper sur la décision et même la probabilité de l'intervention.*

2) *D'une façon spécifique à l'égard de tout édifice ou partie d'édifice dont l'état ou dont la situation va impliquer une intervention non seulement de conservation ou de restauration mais aussi d'utilisation, celle-ci risquant de comporter une adaptation à de nouvelles exigences.*

En réalité quand on évoque ces deux niveaux de recherche on songe le plus souvent surtout à la documentation formelle (écrite) et non formelle (image). Mais nous devons savoir gré à M. Foramitti (Autriche) de nous rappeler qu'outre ces sources documentaires, et outre l'examen attentif, la description et l'interprétation du monument tel qu'il nous est livré *au cours de l'opération* va plus encore révéler beaucoup de ses secrets. Il s'agit donc de ne pas se borner à un simple rassemblement de sources documentaires, mais d'élaborer un véritable plan d'information concrète et de prévoir la structure qui l'assure. Ces découvertes au cours de l'opération pourront imposer elles-mêmes d'autres recherches, susciter de nouvelles réflexions et de nouveaux choix quant à la nature de l'opération.

Pour sa part, en soulevant les problèmes des proportions métriques des édifices, Mme Valli (Italie) nous renvoie au problème de la légitimité des restitutions: nous l'évoquerons dans le chapitre suivant.

Mme G.M. Vinuales évoque de son côté le capital problème des rapports entre « *les documents et les témoins en oeuvre* ».

VII - CONSERVATION ET RESTAURATION

A - LES CONDITIONS ET LES CIRCONSTANCES D'UNE RESTITUTION LEGITIME

Dans nos chapitres:

— Problématique de notre regard (III);

— Spécificités du patrimoine architectural (IV),

nous avons largement décrit le développement historique des idées et des pratiques qui ont conduit le XIX^{ème} siècle européen à cerner un « patrimoine monumental » et à en définir son « traitement », puis celles qui ont conduit à mettre celles-ci en cause.

Le renversement des valeurs ainsi opéré par la Charte de Venise est clair.

Mais nous avons vu aussi la relativité de ses orientations significatives à l'égard d'un champ qui a servi de base à le déterminer, justement au XIX^{ème} siècle et non au XX^{ème}: C'est ce que l'on entendait essentiellement par « monument historique »: les édifices du Moyen-Age européen: c'est encore surtout eux que vise la Charte.

Il paraît d'un caractère ethnocentrique et passeiste la démarche qui consisterait à dire que les critères qui s'appliquent à ce Moyen-Age européen sont les bons, et que les patrimoines sur lesquels ils ne sont pas applicables relèvent de la marginalité, surtout si cette marginalité comprend les deux tiers de l'univers et peut-être même une partie importante de l'histoire de l'Occident lui-même.

Le cas du Japon est très éclairant. Il nous enseigne que la *reconstitution dans la stricte fidélité* y est la clé de la perpétuité du patrimoine architectural dans cette aire culturelle.

Ne l'est pas moins le cas fréquemment cité de la reconstruction de Varsovie évoquée comme un cas exceptionnel, déterminé par la nécessité d'exprimer par la renaissance globale de l'architecture du passé, un sentiment national très vivant et affreusement meurtri.

En réalité, « les exceptions qui confirment la règle » sont plus intéressants pour nous que ceux qui se tiennent dans la normativité acquise.

Varsovie n'est pas seulement la réponse à une situation exceptionnelle, mais à des cas diversement placés dans l'échelle des sinistres humains et architecturaux des guerres mondiales.

De Coventry à Dresde, l'entreprise n'a pas eu d'équivalent, mais elle en a eu à Léninegrad et des émules à Gdansk.

A l'échelle des monuments et non des villes, qui peut regretter la

reconstitution du Zwinger à Dresde, de Pouchkine, Pavlovsk et Pétrovores en U.R.S.S., de Lessay en France?

La base de la légitimité de la *reconstitution* est donc d'abord dans la connaissance très précise du passé.

La proximité de la destruction constitue donc une circonstance souvent favorable à la reconstitution, mais qui n'est pas suffisante. La dommage spécifique de la guerre peut-être, comme à Varsovie, une incitation morale à la reconstitution, mais il est hors de doute qu'au niveau global d'une ville, souvent trois types de problèmes vont interférer:

1) La rigueur des documents disponibles exploitables et le soin scrupuleux et le talent sensible avec lesquels l'opération sera menée.

Faute d'une information exhaustive on est dans l'alternative du choix entre le renoncement à la restitution au profit d'une création nouvelle, et l'aventure d'une *ville* pseudo-ancienne qui n'est porteuse que d'une approximation mensongère.

Mais, outre les « chaînons manquants » de sa documentation, *l'édifice médiéval* a par lui-même une histoire conjecturale. Au contraire, il est sûr que, pour les raisons que nous avons exposées, un *ensemble classique* trouvera dans ses maigres vestiges et dans la documentation graphique qui l'accompagne sa naissance, par extrapolation, les clés d'une reconstitution fidèle.

2) Le second problème est celui de la volonté, à laquelle on est confronté, de mettre à profit la disparition de la ville ou de l'édifice pour lui en substituer une version plus appropriée à l'usage moderne.

A l'échelle du monument, cette tentation n'est pas tolérable: elle va à l'encontre des concepts fondamentaux de « monument historique » et de « patrimoine ».

A l'échelle d'un ensemble très étendu comment peut-on admettre que le traitement auquel on consentirait au sein de la ville conservée soit banni sur le territoire de la même ville disparue? Ce dilemme nous renvoie à celui des ensembles urbains en général.

B - L'HISTOIRE ECRITE SUR LE MONUMENT: LA TRANSPARENCE

C'est à l'article 21 que la Charte de Venise évoque clairement les « états superposés » de certains édifices, et conclut que « le dégagement de l'état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant ». Mais le cas le

plus général est traité dans la Charte par prétérition. C'est celui dans lequel l'intervention n'est pas motivée à l'origine par la curiosité archéologique mais avant tout par l'état du monument. Il faut une couverture à un clocher roman qui l'a perdue. Mais laquelle? Celle du XIXe siècle dont on a la photographie, celle du XVIe siècle dont on a une vague idée par une vue lointaine et emblématique, celle enfin d'origine qu'on suppose seulement par référence à des monuments contemporains?

Plus on remonte vers l'*authenticité* originelle, plus le document et l'opération qui en découlent sont sujets à caution. Et que dit l'examen in situ? Que telles maçonneries d'appui appellent telle toiture ou telle autre, que les travaux effectifs n'ont pas toujours été conformes aux projets... L'objet des restaurations d'édifices composites ou possédant les vestiges d'état sous-jacents, va consister à en traduire la réalité dans la conjonction de plusieurs lectures simultanées.

Mais nous avons dit pourquoi une rigoureuse composition de façade classique à la française se prêterait par contre plus mal à la réintroduction de repentirs gothiques. On peut en conclure que le seuil d'acceptabilité de cette *transparence des formes* se situe dans la nature même du système formel prédominant. Il le refuse ou l'accepte selon la « résonance » qui peut exister entre ses lois propres et le principe même de la réapparition ou le maintien de vestiges d'autres systèmes.

Depuis Cézanne et surtout les cubistes, nous avons appris à nourrir notre oeil de l'ambiguïté de la lecture à l'intérieur d'une même peinture. Ceux-ci donnent à la simultanéité des apparences contradictoires une légitimité dont l'unité est préservée à la fois par la notion de surface peinte et par l'arrangement plastique.

L'art à cet égard est comme toujours prophétique. L'évolution de la peinture du XXe siècle, le surgissement de la vision cinématique et cinématographique dans notre univers nous ont accoutumés à vivre au sein d'un environnement dont le désordre apparent a pourtant un fil conducteur: c'est celui de la mesure du temps replié sur l'espace. Toute la sociologie confirme que les pratiques de notre temps sont dominées par cette introduction soudaine de la projection du temps dans l'espace, de l'histoire sur l'environnement.

Les limites de la transcription du discours archéologique

Le regard archéologique

Il y a « regard archéologique » sur un objet architectural chaque fois qu'on s'efforce de lire le parcours allant du monument qu'il est au monu-

ment tel qu'il fut: ce sens de lecture est paradoxal par rapport à celui, inévitable, de la vie, mais c'est le sens non moins obligé de toute exploration scientifique précédant nécessairement toute formulation imaginaire des systèmes inversant le sens de l'enchaînement des causes et des effets qui les lient les unes aux autres. Ainsi s'éclaire une réalité présente dont la complexité fait à première vue mystère (comme dans un roman policier). Il est donc logique qu'une « restauration » conforme à notre présent contexte culturel s'attache à rendre compte de la transparence de la durée et de la transparence des formes successives: elle a pour objet de suivre la totalité de ce parcours en l'inscrivant sur l'oeuvre.

Un matériau « moderne » sauvé

Allons jusqu'au bout de l'ambiguïté dans laquelle nous entretenons ce phénomène d'onde de choc culturel qui place le nouveau restaurateur porteur de la lecture archéologique face à un ouvrage précédemment restauré et lui-même porteur des effets d'une lecture antérieure. La flèche de la cathédrale de Rouen construite en 1544 en charpente fut détruite en 1822 par la foudre et reconstruite par Alavoine en fonte avec clochetons d'angle en fer recouverts de cuivre. C'est dans la fonte que s'exprimait ainsi l'avant-garde de la nouvelle technique qui introduisait le métal dans la construction. Le propre de ce métal moulé était de se substituer à la fois à la structure de charpente et à sa couverture. Cette audace consistant à créer au début du XIXe siècle une flèche foncièrement de ce temps devait être plus tard reniée par Viollet-le-Duc pour qui « pour former un art nouveau il faut une civilisation nouvelle, et nous ne sommes pas (alors) dans ce cas ». Aujourd'hui cette flèche immense au ton vert caractéristique est fissurée et menace de s'effondrer. La Commission Supérieure, sur la proposition de Y.M. Froidevaux, prévenant un accident imminent, décide de la doter d'une structure intérieure d'acier sur laquelle seront plaqués les éléments de fonte disjoints et brisés et désormais incapables de s'auto-porter. D'auto-portante (ce qui explique le choix d'Alavoine), la fonte va devenir purement décorative, afin que soit maintenue dans son apparence cet élément du XIXe siècle désormais acquis à l'histoire du patrimoine et du paysage rouennais. La fidélité à l'esprit d'Alavoine, et à toute la dynamique de la création architecturale depuis les origines conduirait aujourd'hui à substituer à la flèche d'Alavoine (dont la fonte a fait son temps), une flèche de duralumin ou de titane illustrant les prouesses de la technique présente. Le milieu du XIXe siècle aurait opté au contraire pour une flèche traditionnelle, et néanmoins manifestement infidèle à un Moyen-Age révérend. Or, l'option choisie intègre délibérément la fonte dans l'historicité du patrimoine tout en

niant sa vocation, c'est-à-dire la raison pour laquelle elle a été introduite dans cet ouvrage de pierre. Et manifestement, si une flèche traditionnelle du XIXe siècle, imitant approximativement le Moyen-Age, eût été en cause, on ne l'aurait pas conservée au-delà d'une certaine possibilité de récupération. La solution choisie tend à garder le souvenir concret de cette « grande première » de l'histoire récente de l'architecture, antérieure à la théorie de la restitution du passé.

Conclusion relative aux restaurations des édifices épargnés par le XIXe siècle

Quelle conclusion tirer de l'analyse moderne du concept du patrimoine et de sa situation dans le contexte culturel?

1. Bien entendu, c'est essentiellement la dégradation et les risques conséquents qui impliquent la nécessité de sa restauration. C'est pourquoi il est bien vrai qu'elle devrait en règle générale porter plutôt le nom d'intervention de conservation.

2. Cette intervention implique de maintenir le matériau existant, fût-il dégradé, dans la mesure où il peut être consolidé et pérennisé de façon interne ou externe. C'est à ce prix non seulement qu'il est transmis formellement mais témoigne aussi de la durée de l'édifice, du temps qui nous sépare de sa naissance, et assume un dépassement de nos vies bornées, un lien temporel entre les générations, une authenticité (étymologiquement: « tenant son pouvoir de lui-même »).

3. En bonne rigueur cette authenticité devrait pouvoir concerner les structures et les matériaux internes (quoique invisibles) aussi bien que la peau des matériaux. On peut regretter que l'on soit amené à reconstituer une voûte romane en staff même si l'enduit dissimule ces matériaux comme il le ferait de la pierre elle-même. Mais c'est tout différent de sauver une structure ancienne, matériau compris, en la confortant d'une « pince de béton ».

4. Notre choix est conforme à celui plus général que nous avons déjà plusieurs fois évoqué qui consiste à rendre compte dans les édifices complexes, d'époques successives, de l'apparence simultanée de toutes ces époques. Notons que le choix délibéré d'une lecture multiple des « *authenticités successives* » oriente la restauration vers une apparence globale qui peut n'avoir jamais existé. Elle se réfère bien à la spécificité de la fonction culturelle de l'édifice.

Les critères de la Charte de Venise, la problématique que nous en dégageons et même les restrictions que nous apportons à certaines de ses conclusions, sont à la fois le reflet et une des substances de notre propre

culture. Nous devons les manier avec la modestie et la ruse qu'a ignorées un XIXe siècle confiant en son infailibilité. Nous assumerons aussi notre propre relativité dans l'histoire en nous efforçant de ne rien commettre d'irréversible. A ce prix, la science de la restauration s'énonce à la fin du XXe siècle comme un savoir de pointe d'une civilisation qui enrichit sans cesse son avenir de son passé, et prend conscience de ses limites.

C - AUTRES ASPECTS DE LA RESTAURATION: « RESTAURER LES RESTAURATIONS? »

Peu de rapports ont abordé de front et sur le fond la problématique de la conservation et de la restauration.

Mme Franca Valli (Italie) suggère que la connaissance des proportions métriques des édifices permet de restituer des éléments disparus par suite de reprises.

Ce recours concerne les édifices classiques ou baroques. Toutefois, il ne lève pas totalement l'incertitude. Il permet plutôt de formuler une proposition cohérente.

Nous voudrions souligner l'apport de MM Claude Jaccotet, Th.-A. Hermanes, Alfred Wyss, Charles Bonnet qui, dans leur rapport « *l'Architecte et les artisans de la restauration des monuments: mission et collaboration* », ont situé les dilemmes de la restauration à travers la nature spécifique du rôle de chaque opérateur professionnel: conservateur, archéologue, restaurateur de peinture, architecte.

Ces étapes de la préparation et de la réalisation du traitement relèvent des problèmes structuraux, en ce sens qu'elles sont la condition de la solution adéquate. Cet équilibre entre les acteurs, cette détermination des responsabilités sont nécessaires pour que tous les éléments que nous avons pris ici en compte puissent être considérés.

Restaurer les restaurations

Un problème particulier de ces dernières années préoccupe particulièrement les professionnels français: celui de l'alternative entre la dérestauration et la restauration des restaurations. Les articles de la revue « *Monuments historiques* » (n. 112 - « Un siècle de restauration » 1981) en expose les données, ainsi que les « *Actes* » du Colloque de la Section Française de l'ICOMOS, qui lui a été consacré en 1980 à Toulouse et qui seront prochainement publiés³.

³ Textes de Léon Pressouyre, Michel Parent, Jean Talaron, François Enaud, Yves

Il est bien apparu au cours des débats de Toulouse la nature particulière du dilemme théorique et pratique dans lesquels les adjonctions des restaurateurs du XIX^{ème} siècle laissaient leurs successeurs.

Répudiant les apports des siècles qui les séparaient de l'époque originelle de l'édifice, ceux-ci ont été conduits à pratiquer systématiquement la dérestauration en vue de revenir à un état originel supposé, et de même, pendant la première moitié du XX^{ème}, on a à la fois, dans bien des pays, continué à dérestaurer selon ces mêmes critères, puis après examen critique des apports contestés du XIX^{ème} siècle, on s'est mis gaillardement à les dérestaurer à leur tour...

En fait, les vastes programmes de remise en état du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle sont allés bien au-delà d'une « dérestauration » puisque, au nom du critère de l'unité de style et du retour à l'état primitif, ils ont, par exemple, privé beaucoup d'édifices allemands ou italiens d'admirables apports baroques au profit de « reconstitutions » médiévales, conjecturales sinon totalement imaginaires. Sans doute ces apports étaient-ils indifférents à l'esprit originel des édifices, ils ne les avaient pas moins magnifiés. Et c'est justement la conscience malheureuse de cette « débaroquisation » qui a particulièrement rendu circonspects bien des historiens actuels à l'égard de toute restauration éventuelle et cela dans son principe même.

La débaroquisation s'en prend toutefois à un apport délibérément neuf et dépourvu d'intention de reconstitution historique tandis que la dérestauration des apports du XIX^{ème} siècle s'en prend en général à des ouvrages qui s'efforcent de restituer un ancien état sans y être parvenu. A moins, qu'en fin de compte, l'irrépressible besoin de « créer » à l'occasion de la restauration restât le plus fort: auquel cas faudrait-il en conclure que l'apport du XIX^{ème} siècle devient une quasi-création à respecter à la mesure de son originalité et en quelque sorte de son infidélité même?

Le cas des épidermes

Récemment, sur la place Nationale de Montauban et sur les murs de la cour de l'hôtel de Clary de Toulouse (dite Maison de pierre, à cause de

Boiret, Voinchet, Milhaud, Labrousse, Marcel Duruat, Braemer, Cazes Hermitte, Georges Costa, Salet, Bruand, Mme Labrousse, ainsi que de MM. Horler, Berger, Robitaille, Margot, Saint-Aubin (Année du Patrimoine, Caisse Nationale des Monuments Historiques et Ministère de la Culture).

sa façade sur rue), sont apparus des choix de restauration au simple niveau des épidermes. Le choix s'avère non moins difficile et ambigu dans le principe que lorsqu'il s'agit de proposer une alternative à la reconstruction d'éléments de construction défectueux: brique apparente? Fausse brique? enduit? « La sensibilité de notre temps » paraît recommander de revenir au matériau apparent: en l'espèce la brique. Mais dans bien des endroits, ainsi mise à nu, elle se dégrade rapidement. Le XIX^{ème} siècle nous livre à l'hôtel de Clary une brique précisément assez dégradée et recouverte d'un enduit décoré de fausses briques. A Montauban, la brique est à nu ou découverte selon les endroits. Le choix est certes difficile entre un état originel variable incertain.

En fait à Montauban il n'y a pas de bonne réponse uniforme pour toute la place. L'enduit provient d'une baroquisation de la place au XVIII^{ème} siècle qui touche aussi bien les formes que l'épiderme. Cette baroquisation doit être préservée sans qu'il soit souhaitable d'enduire les murs déjà revenus à la solution de la brique apparente conformément à leur état originel.

Dans une communication du colloque de Paris sur « les restaurations françaises » et la Charte de Venise, M. Bertrand Monnet avait évoqué un problème connexe concernant les « épidermes »: celui qui concerne la *lisibilité* des restaurations.

La restauration conforme (en deça de l'hypothèse) ne justifie pas de contraste de matériau: le traitement des surfaces du matériau n'est pas moins important que la forme à la perception du message du passé. Les restaurateurs français recommandent que les murs de pierre soient aussi complétés avec des pierres de même nature (impliquant parfois la réouverture de carrières, la constitution de stocks appropriés). Pour eux, la pratique du *liseré séparateur* des parties anciennes et des parties reprises, comme on le suit sur les murs de brique des fortifications du Vieux-Varsovie, évite la tromperie et concilie vérité et beauté.

« On ne rapièce pas un vieux manteau avec une pièce de drap écru, sinon la pièce enlève un bout du manteau et la déchirure est pire » (Matthieu. IX-163). La « Restauration archéologique » oppose à cette pratique, notamment française et polonaise, celle qui consiste, après dérestauration légitime, à ne pas compléter un volume, pas même par *ragréage*. Ainsi après déplacement du temple de Philae sur son nouveau site du Nil, les parties de ciment d'une restauration ancienne de certaines parties de ses colonnes, n'ont pas été remplacées par de la pierre. La stabilité imposant de compléter néanmoins de telles colonnes, on a alors pratiqué un retrait de surface pour marquer le contraste entre la partie originale et la partie rapportée.

Tout monument a eu une fonction originelle (ne serait-ce que celle de matérialiser et perpétuer un souvenir pour ceux qui répondent à la définition originelle et étymologique de ce mot de monument).

La fonction originelle maintenue (culte, résidence) est évidemment la plus conforme à sa conservation globale. Mais, même une fonction maintenue varie au cours des âges dans son contenu. Le problème peut-être résolu, à partir du moment où l'édifice s'intègre au patrimoine par l'adaptation réversible, l'autonomie des nouveaux apports utiles: c'est le recours à une sorte de « *transparence du futur* » comparable à la transparence du passé de l'édifice que nous avons évoquée. L'édifice ayant perdu sa fonction initiale, a souvent trouvé celle d'appartenance au « patrimoine de la connaissance et de la délectation ». Déjà Merimée le trouvait préférable aux aménagements qui risqueraient de dénaturer un édifice rare comme le baptistère Saint-Jean de Poitiers, même en vue d'une affectation culturelle, en l'espèce, un musée.

Il est cependant évident que son usage est la meilleure incitation à l'entretien d'un édifice, et que l'usage muséographique est le plus proche de sa fonction patrimoniale.

Le musée est souvent le réceptacle des épaves d'un monument dépecé. C'est le signe d'un lointain scandale. Mais les éléments rares dont le processus de dégradation in situ est irréversible trouvent asile au musée. De l'institutin qui s'est jadis nourrie de sa misère, le monument se fait ainsi un allié. Mais il est clair que la *conservation in situ* est l'objectif fondamental de toute politique conservatoire, et c'est en elle que les restaurations puisent leur légitimité.

Le développement considérable des champs du patrimoine pose nécessairement le problème de l'utilisation du patrimoine avec une grande acuité. Il a fait l'objet d'un colloque de la section française de l'ICOMOS en 1978⁴, au Palais des Papes d'Avignon que M. Jean Sonnier a adapté, pour partie, en « palais de congrès ».

Outre l'exigence de l'appel à l'imagination des usages réussis sont ceux pour lesquels il y a, sous des formes apparemment très diverses, des analogies profondes entre l'usage ancien et l'usage nouveau: c'est ce qu'on pourrait appeler la permanence de la fonction structurelle.

Pour M. Jarko Marasovic (Yougoslavie) selon le titre même de son rapport « *le respect du patrimoine est à la base de l'expression contemporaine* », ce qui suppose, à travers les contrastes, une secrète collusion.

L'introduction des oeuvres modernes dans les édifices anciens pose un dilemme connexe à celui de l'intégration de l'architecture contemporaine dans les ensembles anciens et à celui de l'adaptation à un nouvel usage. Les oeuvres du Moyen Age, pour les raisons que nous avons invoquées, accueillent le présent dans la mesure où le baroque lui-même y a été accueilli; et y a exalté et enrichi le patrimoine.

VIII - CONCLUSION

« *On ne met pas non plus du vin nouveau dans de vieilles outres, sinon les outres crèvent, le vin se répand et les outres sont perdues* ».

Cette suite de la citation précédente de l'Evangile de Matthieu (IX-17) ne doit pas être prise à la lettre: car elle induirait à jeter les « vieilles outres... ».

En réalité, il nous les faut garder, puisque ce sont celles qui font le bon vin, et il faut faire aussi des « outres neuves » et y mettre « le vin nouveau ».

Nous ne devons pas nous dissimuler qu'à travers le succès, l'accroissement du concept du patrimoine, nous vivons *sa crise*, sa nouvelle crise: crise de croissance et de doute, après celle de la sélection et des fausses certitudes.

Comme toutes les histoires humaines celle du patrimoine est ambiguë forte d'une suite d'erreurs et d'échecs menant à la vérité incertaine et parfois à l'illumination de la beauté.

Elle est née dans l'optimisme d'un siècle qui entendait faire le bonheur des hommes dans la droite ligne du progrès dont la raison et l'histoire illumineraient les voies.

Le concept de patrimoine s'emparait de l'architecture existante. Celle-ci avait vécu jusqu'ici une sorte de *régulation* entre les profits de l'imagination et les pertes de la destruction, aboutissant en fin de compte à un admirable « avoir ».

Pendant près de deux siècles, tandis que l'imagination s'épuise, la société *produit du patrimoine* avec les oeuvres du passé, jusqu'au moment où tout produit de l'homme devient l'objet d'une possession patrimoniale, d'une nostalgie, d'une muséographie, d'une science conservatoire possible ou probable.

Pour assumer les effets de cette inflation inévitable il faut *réorganiser*

⁴ Cf. Revue: « Les Monuments historiques de la France », N° 5/78.

le champ⁵, et traiter les objets qui le peuplent de façon *distinctive*, chaque type en fonction de sa nature propre. Sinon l'hésitation entre le concept de *patrimoine* et celui d'*environnement* mènera à une confusion globale faite de *négligence du patrimoine* et de *gel de l'environnement*.

Devant la crèche de Jésus, Gaspard roi de Meroé a une étonnante révélation. Elle nous commande de nous faire, dit Michel Tournier, « semblable à ceux que nous aimons, de parler leur langue, de les *respecter*, mot qui signifie originellement *regarder deux fois* »; ce qui implique bien de *regarder notre regard*...

Ainsi découvrons nous l'*authenticité* des êtres et des choses, et la façon de les *traiter* pour ce qu'ils sont, et non pour leur en imposer. « *C'est ainsi qu'a lieu l'élévation du plaisir* », ajoute l'auteur, et ce plaisir « *a nom amour* ».

⁵ Cf. Jacques ATTALI, « Les Trois mondes » (Fayard, 1981). Cet économiste distingue les mêmes phases en économie.

MICHEL PARENT

DOCTRINE FOR THE CONSERVATION AND RESTORATION OF MONUMENTS AND SITES

GENERAL REPORT

I - THE NEED FOR THEORY AND DOCTRINE

A - THEORY AND PRACTICE

Under its Statutes ICOMOS must imperatively concern itself with “*principles, techniques and policies* for the conservation, protection, rehabilitation and enhancement of monuments, groups of buildings and sites” (III.5.(b)).

The objection that the building heritage can be handled only as a series of individual cases — which is the kind of objection fairly generally raised to any theoretical approach — is directly contradicted by the experience offered by history.

It may very well be that the building heritage is composed of such widely differing elements that any hasty generalizing must be treated with a salutary suspicion. But notwithstanding the diversity of cultural backgrounds and of the situations encountered it is unquestionable that, for example, over the whole of 19th century Europe one specific way of handling that heritage remained predominant, albeit within a broad margin of variation. And it is no less unquestionable that this approach was essentially bound up with dominant trends in thought and, to a certain extent, with the technical means then common to all.

It is true that the disapproval with which this type of approach has gradually come to be regarded in the 20th century would appear to imply a calling in question of the very principle of making practice conform to a systematic theory.